

**Réponses du Transporteur et du Distributeur
à la demande de renseignements numéro 2
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA**
2 **DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS DE MÉTHODES COMPTABLES DÉCOULANT DU PASSAGE**
3 **AUX NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (IFRS)**

4 **PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES VISÉES PAR LE PASSAGE AUX IFRS**

5 **1. Référence :** Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 7.

6 **Préambule :**

7 *« Le Transporteur et le Distributeur effectuent déjà des ajustements entre les états financiers à*
8 *vocation générale d'Hydro-Québec et les informations financières réglementaires pour leurs*
9 *rapports annuels à la Régie. En 2012, suite au passage aux IFRS, des ajustements additionnels seront*
10 *requis. Toutefois, eu égard à la nature des ajustements résiduels, l'exercice de conciliation ne devrait*
11 *pas nécessiter le maintien de deux systèmes de comptabilisation.*

12 *Les vérificateurs externes émettront une opinion sur les états financiers à vocation générale d'Hydro-*
13 *Québec, conformément à leur mandat, et le Transporteur et le Distributeur en tiendront compte dans*
14 *leurs rapports annuels à la Régie. »*

15 La Régie comprend que les actifs et les passifs réglementaires, entre autres le compte de nivellement
16 de la température et le compte de *pass-on*, sont inclus dans les états financiers à vocation générale
17 selon les PCGR et vérifiés par les vérificateurs externes dans le cadre de leur mandat. Tandis que les
18 actifs et les passifs réglementaires ne seront plus inclus dans les états financiers à vocation générale
19 selon les normes IFRS et ne seront plus vérifiés par les vérificateurs externes dans le cadre de leur
20 mandat.

21 **Demande :**

22 1.1 Compte tenu de l'importance des ajustements additionnels découlant du passage aux IFRS,
23 veuillez élaborer sur la possibilité de soumettre un rapport des auditeurs indépendants sur les
24 ajustements ainsi que sur la conciliation des résultats statutaires et réglementaires et de la
25 conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification déposées par le Transporteur
26 et le Distributeur dans leur rapport annuel à la Régie.

27 **R1.1**

28 **Tel que mentionné en réponse à la question 6.1, les comptes d'écarts, qui**
29 **répondent à la définition d'actifs ou de passifs financiers, y compris le**
30 **compte de nivellement climatique, pourront être maintenus dans les états**
31 **financiers à vocation générale. Ils continueront donc à faire l'objet d'une**
32 **certification par les auditeurs externes dans le cadre de leur mandat,**

33 **Dans ce contexte, le Transporteur et le Distributeur ne croient pas**
34 **nécessaires de fournir systématiquement à la Régie un rapport des**
35 **auditeurs indépendants tel que décrit dans la demande, le processus de**
36 **conciliation des résultats et actifs statutaires versus réglementaires aux**
37 **rapports annuels étant bien implanté et sous contrôle.**

1 **Cependant, un rapport des auditeurs indépendants portant spécifiquement**
2 **sur les ajustements découlant du passage aux IFRS, pour la première**
3 **année suivant leur implantation, pourrait être soumis au moment du dépôt**
4 **de leurs rapports annuels respectifs 2012, si la Régie le jugeait opportun.**

5 **La réalisation d'un tel mandat impliquerait cependant potentiellement un**
6 **délaï dans l'émission desdits rapports annuels 2012 à la Régie.**

7 **2. Référence :** Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 8, tableau R-2.1-A.

8 **Préambule :**

9 La demanderesse liste les décisions relatives au Distributeur qui contiennent des dispositions qui
10 diffèrent des IFRS, dont celles précisées dans les décisions D-2003-93 et D-2008-24.

11 **Demandes :**

12 2.1 Veuillez décrire les dispositions de la décision D-2003-93 qui diffèrent des IFRS et qui sont
13 maintenues comme traitement réglementaire suite au passage aux normes IFRS, plus
14 spécifiquement pour les rubriques suivantes :

- 15 • Immobilisations;
- 16 • Projets majeurs abandonnés ou reportés.

17 **R2.1**

18 **Immobilisations**

19 **Le coût d'une immobilisation comprend les frais financiers au taux du coût**
20 **en capital. Ce taux comprend une composante associée au coût de la dette**
21 **et une composante associée au rendement des capitaux propres.**

22 **En vertu des IFRS, les frais financiers seraient capitalisés selon le coût**
23 **moyen de la dette à long terme d'Hydro-Québec.**

24 **Les contributions reçues de clients sont portées en diminution des**
25 **immobilisations corporelles.**

26 **En vertu des IFRS, ces contributions seraient comptabilisées comme un**
27 **revenu lors du rattachement du client au réseau.**

28 **Lors du remplacement d'immobilisations, le coût de démantèlement est**
29 **ajouté au coût des nouvelles immobilisations et amorti sur la période**
30 **applicable au nouvel actif.**

31 **En vertu des IFRS, ce coût serait comptabilisé intégralement dans les**
32 **résultats de l'exercice où il est engagé.**

33 **Projets majeurs abandonnés**

34 **Lors de l'abandon d'un projet majeur, les coûts jugés irrécupérables sont**
35 **reportés et amortis sur 3 ans, selon la méthode linéaire.**

36 **En vertu des IFRS, ces coûts seraient comptabilisés intégralement dans**
37 **les résultats de l'exercice où le projet est abandonné.**

38 **Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998**

1 **Le remboursement gouvernemental relatif au verglas est comptabilisé sur**
2 **la durée de vie utile restante des actifs remplacés, à l'exclusion de la**
3 **portion équivalant au coût non amorti des actifs retirés à la suite du**
4 **verglas qui est amortie sur 10 ans.**

5 **En vertu des IFRS, la compensation serait amortie sur la durée de vie utile**
6 **des nouvelles immobilisations corporelles construites.**

7 2.2 **Veillez décrire les dispositions de la décision D-2008-24 qui diffèrent des IFRS et qui sont**
8 **maintenues comme traitement réglementaire suite au passage aux normes IFRS, plus**
9 **spécifiquement pour les rubriques suivantes :**

- 10 • Instruments financiers et relation de couverture;
- 11 • Dette à long terme;
- 12 • Conversion de devises et instruments dérivés-swaps de devises;
- 13 • Instruments financiers-swaps de taux d'intérêt.

14 **R2.2**

15 **Les dispositions de la décision D-2008-24 sont maintenues comme**
16 **traitement réglementaire suite au passage aux normes IFRS pour les**
17 **mêmes raisons que celles qui existaient à cette date.**

18 **Au 1^{er} janvier 2007, l'implantation des chapitres 3855 et 3865 du Manuel de**
19 **l'ICCA, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » et**
20 **« Couvertures » avec effet rétroactif a occasionné des modifications aux**
21 **conventions et pratiques comptables. Les effets se résument par**
22 **l'abolition de la règle transitoire de la NOC-13 portant sur le report de**
23 **certains gains/pertes sur les instruments financiers utilisés dans des**
24 **relations de couverture, la comptabilisation de l'inefficacité des relations**
25 **de couverture, l'application de la méthode du taux d'amortissement au**
26 **taux effectif et la désignation des intérêts sur la dette en relation de**
27 **couverture des ventes d'électricité.**

28 **À l'exception de la désignation des intérêts sur la dette en relation de**
29 **couverture dont l'impact sur le coût de la dette est minime, les autres**
30 **modifications des normes comptables se traduisent par des radiations de**
31 **gains aux bénéficiaires non répartis, dont la plus importante découle de**
32 **l'abolition des règles transitoires de la NOC-13.**

33 **Il a donc été proposé de mettre en place une adaptation réglementaire**
34 **pour l'ensemble des radiations de gains effectuées au 1^{er} janvier 2007.**
35 **Cette adaptation réglementaire est de même nature que celle adoptée et**
36 **acceptée antérieurement par la Régie lors de l'implantation de la norme**
37 **1650 en 2002.**

- 1 **3. Références :** (i) Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 8, tableau R-2.1-B;
2 (ii) Dossier R-3777-2011, pièce B-0013, HQT-4, document 2, page 6;
3 (iii) Dossier R-3605-2006, pièce B-1, HQT-4, document 2.

4 **Préambule :**

- 5 (i) La demanderesse liste les décisions relatives au Transporteur qui contiennent des dispositions
6 qui diffèrent des IFRS, notamment les décisions D-2002-95, D-2003-12 et D-2003-214.
- 7 (ii) Au dossier tarifaire 2012, le Transporteur présente les méthodes d'établissement du coût de
8 service et renvoie à la pièce HQT-4, document 2 du dossier R-3605-2006 notamment pour les
9 décisions D-2002-95 et D-2003-12.
- 10 (iii) Le Transporteur explique sommairement les conventions comptables utilisées pour
11 l'établissement du coût de service.

12 **Demande :**

- 13 3.1 En utilisant le même niveau de détail de la pièce citée en référence (iii), veuillez expliquer
14 chacune des dispositions reconnues par la Régie qui diffèrent des IFRS et qui seront
15 maintenues, telles que mentionnées à la référence (i).

16 **R3.1**

17 **Immobilisations**

18 **Le coût d'une immobilisation comprend les frais financiers au taux du coût**
19 **en capital. Ce taux comprend une composante associée au coût de la dette**
20 **et une composante associée au rendement des capitaux propres.**

21 **En vertu des IFRS, les frais financiers seraient capitalisés selon le coût**
22 **moyen de la dette à long terme d'Hydro-Québec.**

23 **Les contributions reçues de clients sont portées en diminution des**
24 **immobilisations corporelles.**

25 **Les contributions reçues de tiers pour des déplacements ou des**
26 **modifications au réseau sont comptabilisées dans un compte de crédit**
27 **reporté aux immobilisations. Ces contributions sont amorties sur la durée**
28 **de vie moyenne des actifs par projet selon la méthode de l'amortissement**
29 **linéaire.**

30 **En vertu des IFRS, ces contributions seraient comptabilisées comme un**
31 **revenu lors du rattachement du client au réseau.**

32 **Lors du remplacement d'immobilisations, le coût de démantèlement est**
33 **ajouté au coût des nouvelles immobilisations et amorti sur la période**
34 **applicable au nouvel actif.**

35 **En vertu des IFRS, ce coût serait comptabilisé intégralement dans les**
36 **résultats de l'exercice où il est engagé.**

37 **Projets majeurs abandonnés**

38 **Lors de l'abandon d'un projet majeur, les coûts jugés irrécupérables sont**
39 **reportés et amortis sur 3 ans, selon la méthode linéaire.**

1 En vertu des IFRS, ces coûts seraient comptabilisés intégralement dans
2 les résultats de l'exercice où le projet est abandonné.

3 **Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998**

4 Le remboursement gouvernemental relatif au verglas est comptabilisé sur
5 la durée de vie utile restante des actifs remplacés, à l'exclusion de la
6 portion équivalant au coût non amorti des actifs retirés à la suite du
7 verglas qui est amortie sur 10 ans.

8 En vertu des IFRS, la compensation serait amortie sur la durée de vie utile
9 des nouvelles immobilisations corporelles construites.

10 **Programme global de sécurisation du réseau de transport**

11 Suite au verglas de 1998, le Transporteur a élaboré un programme de
12 sécurisation du réseau de transport (PGSRT) qui englobe plusieurs projets
13 d'investissement. La Régie a autorisé l'utilisation d'un compte de frais
14 reportés pour y inscrire des coûts du PGSRT qui, selon les IFRS, ne
15 pourraient pas être comptabilisés à titre d'immobilisations corporelles. Les
16 coûts sont cumulés et amortis selon la méthode de l'amortissement
17 linéaire sur la durée de vie utile moyenne restante de l'ensemble des actifs
18 ayant fait l'objet des améliorations.

19 En vertu des IFRS, les coûts seraient comptabilisés dans les résultats de
20 l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

21 **Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations**

22 La charge de désactualisation est actuellement présentée dans les
23 charges d'exploitation alors qu'en vertu des IFRS, elle devrait être
24 présentée dans les frais financiers.

25 La présente demande propose de maintenir la comptabilisation de la
26 charge de désactualisation dans les charges d'exploitation.

27 **Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point**

28 Les écarts entre les revenus projetés pour les services de transport de
29 point à point dans le cadre d'une année témoin et les revenus réels
30 constatés pour ces services en fin d'année sont comptabilisés dans un
31 compte distinct et amortis selon les modalités déterminées par la Régie.

32 **Coûts de remise en état de sites associés aux actifs remplacés**

33 Les coûts de remise en état de sites associés aux actifs remplacés sont
34 comptabilisés au coût des nouvelles immobilisations et amortis sur la
35 durée de vie du nouvel actif.

36 En vertu des IFRS, ces coûts seraient comptabilisés intégralement dans
37 les résultats de l'exercice où ils sont engagés.

38 **Écarts du coût de retraite**

39 Les écarts entre le coût de retraite constaté et le coût de retraite autorisé
40 dans les décisions tarifaires seront comptabilisés dans un compte distinct
41 et amortis selon les modalités établies par la Régie.

1 En vertu des IFRS, ces écarts seraient présentés comme un actif ou passif
2 financier puisqu'ils rencontrent les critères de comptabilisation de ce type
3 d'actif et de passif.

4 **Contributions visées par l'Appendice J**

5 Les contributions du Transporteur au Distributeur lors du raccordement
6 d'un producteur privé au réseau de distribution et pour l'exploitation et
7 l'entretien des équipements sur une période de 20 ans sont inscrites à titre
8 de frais reportés et amorties sur une durée de vie utile équivalente à celle
9 des équipements installés par le Distributeur. Un crédit reporté s'applique
10 si le Transporteur reçoit un remboursement du producteur privé lorsque le
11 coût de raccordement excède le maximum prévu aux *Tarifs et conditions*.

12 Les contributions entre les divisions d'une même entreprise sont
13 éliminées dans les états financiers à vocation générale, conformément aux
14 PCGR et aux IFRS.

15 **Instruments financiers et relations de couverture**

16 Les dispositions de la décision D-2008-19 sont maintenues comme
17 traitement réglementaire suite au passage aux normes IFRS pour les
18 mêmes raisons que celles qui existaient à cette date.

19 Au 1^{er} janvier 2007, l'implantation des chapitres 3855 et 3865 du Manuel de
20 l'ICCA, « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation » et
21 « Couvertures » avec effet rétroactif a occasionné des modifications aux
22 conventions et pratiques comptables. Les effets se résument à l'abolition
23 de la règle transitoire de la NOC-13 portant sur le report de certains
24 gains/pertes sur les instruments financiers utilisés dans des relations de
25 couverture, la comptabilisation de l'inefficacité des relations de
26 couverture, l'application de la méthode du taux d'amortissement au taux
27 effectif et la désignation des intérêts sur la dette en relation de couverture
28 des ventes d'électricité.

29 À l'exception de la désignation des intérêts sur la dette en relation de
30 couverture dont l'impact sur le coût de la dette est minime, les
31 modifications des normes comptables se traduisent par des radiations de
32 gains aux bénéfices non répartis d'Hydro-Québec, dont la plus importante
33 découle de l'abolition des règles transitoires de la NOC-13.

34 Il a donc été proposé de mettre en place une adaptation réglementaire afin
35 d'ajuster le dénominateur servant au calcul du taux de la dette pour
36 l'ensemble des radiations de gains effectuées au 1^{er} janvier 2007. Quoique
37 en sens inverse, cette adaptation réglementaire est de même nature que
38 celle adoptée et acceptée antérieurement par la Régie lors de
39 l'implantation de la norme 1650 en 2002.

- 1 **4. Références :** (i) Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 14;
2 (ii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0043, document 8, document 7, pages
3 10 et 13, tableaux 6 et 8.

4 **Préambule :**

- 5 (i) « *IFRIC 18 : Transfert d'actifs provenant de clients (paragraphe 18).*

6 *Selon les PCGR, les contributions reçues de tiers sont portées en diminution du coût des*
7 *immobilisations et sont amorties sur la durée de vie de celles-ci. L'IFRIC 18 prévoit que les*
8 *contributions de clients doivent être comptabilisées comme un revenu lors du rattachement du client*
9 *au réseau.*

10 *Ainsi, Hydro-Québec comptabilisera une perte de valeur des immobilisations lorsque les*
11 *contributions seront reçues, puisque ces immobilisations dans les bases de tarification sont*
12 *présentées à une valeur nette des contributions. » [nous soulignons]*

- 13 (ii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur présente dans sa base de tarification au
14 31 décembre 2012 des contributions reçues reliées à :
15 • des projets de raccordement pour un montant de 19,5 M\$ (tableau 6) et
16 • des postes de départ privés pour un montant de 154,2 M\$ (tableau 8).

17 **Demande :**

- 18 4.1 Veuillez indiquer si la présentation des contributions reçues de la référence (ii) est conforme à
19 la norme IFRIC 18. Si non, veuillez expliquer.

20 **R4.1**

21 **Le montant de 19,5 M\$ correspond à des contributions reçues ou versées**
22 **pour des immobilisations du Transporteur et du Distributeur de même que**
23 **les frais et revenus d'entretien y afférents.**

24 **Le montant de 154,2 M\$ est relatif à des contributions que le Distributeur**
25 **prévoit recevoir de la part de producteurs privés, puisqu'il estime que la**
26 **contribution qui leur sera versée par le Transporteur pour le**
27 **remboursement des coûts de leurs postes de départ excédera le maximum**
28 **prévu.**

29 **Les contributions entre les divisions d'une même entreprise seront**
30 **éliminées dans les états financiers à vocation générale, conformément aux**
31 **IFRS.**

1 **PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES INTERNATIONALES**

- 2 **5. Références :** (i) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, page 15, question 4.1;
3 (ii) Rapport annuel du Transporteur, pièce HQT-1, document 1, page 5 et
4 Rapport annuel du Distributeur, pièce HQD-2, document 2,
5 page 7.

6 **Préambule :**

- 7 (i) La Régie comprend que selon la norme IFRS 1, l'état de la situation financière d'ouverture du
8 1^{er} janvier 2011 sera le point de départ de la comptabilité d'Hydro-Québec selon les IFRS.

9 La demanderesse précise à la page 15 de la pièce B-0013 que :
10 « *Les décisions D-2011-036 et D-2011-040 ont fixé les tarifs du Distributeur et du Transporteur sur*
11 *la base des PCGR canadiens en vigueur en 2011, tandis que les IFRS seront à la base des tarifs des*
12 *années suivantes. Comme indiqué à la réponse à la question 1.6, les rapports annuels que le*
13 *Transporteur et le Distributeur déposeront à la Régie à compter de l'exercice 2012 présenteront les*
14 *différences annuelles entre les états financiers à vocation générale fondés sur les IFRS et les*
15 *pratiques réglementaires, par exemple entre l'actif total selon les IFRS et la base de tarification au*
16 *31 décembre 2012. »*

- 17 (ii) Une conciliation entre l'actif total statutaire et la base de tarification est déposée au rapport
18 annuel respectif du Transporteur et du Distributeur au 31 décembre 2010.

19 **Demande :**

- 20 5.1 La Régie tient à connaître l'ampleur des ajustements entre l'actif total selon les normes IFRS
21 et la base de tarification. Veuillez déposer la conciliation entre l'actif total statutaire selon les
22 IFRS et la base de tarification au 1^{er} janvier 2011, pour le Transporteur et le Distributeur,
23 selon le même niveau de détail que celle déposée aux rapports annuels à la Régie (référence
24 (ii)). Veuillez expliquer les ajustements.

25 **R5.1**

26 **Le Transporteur et le Distributeur ne sont pas en mesure à ce moment-ci**
27 **de produire la conciliation de l'actif total statutaire selon les IFRS et la**
28 **base de tarification au 1^{er} janvier 2011 selon le même niveau de détail que**
29 **celle déposée aux rapports annuels à la Régie.**

30
31 **Depuis le moment du dépôt à la Régie des réponses à sa demande de**
32 **renseignements numéro 1, demande dans laquelle il était mentionné en**
33 **réponse à la question 1.2 qu'Hydro-Québec ne pouvait se prononcer sur le**
34 **maintien de tous les actifs et passifs réglementaires dans les états**
35 **financiers à vocation générale, la situation a évoluée. Ainsi les comptes**
36 **d'écarts qui répondent à la définition d'un actif ou d'un passif financier, y**
37 **compris le compte de nivellement, pourront être maintenus dans les états**
38 **financiers à vocation générale.**

39 **Dans ce contexte, un travail d'analyse sur les autres comptes**
40 **réglementaires est actuellement en cours pour déterminer de façon**

1 précise leur qualification ou pas. Une fois cet exercice complété, Hydro-
2 Québec sera en mesure de répondre à la présente demande de la Régie.

3 Tel que mentionné en réponse à la question 1.2 de la demande de
4 renseignements numéro 1 de la Régie, Hydro-Québec a comme objectif de
5 limiter les écarts et de faire en sorte que les états financiers à vocation
6 générale représentent fidèlement la réalité économique du Transporteur et
7 du Distributeur.

8 De plus, tel que mentionné en réponse à la question 1.1, un rapport des
9 auditeurs indépendants portant spécifiquement sur les ajustements
10 découlant du passage aux IFRS, pour la 1^{ère} année suivant leur
11 implantation, pourrait être soumis si la Régie le jugeait opportun.

12 **6. Référence :** Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, page 16, question 4.2.

13 **Préambule :**

14 La Régie comprend que les résultats financiers statutaires de l'année 2011 seront établis selon les
15 PCGR au Canada. Conformément à la norme IFRS 1, les résultats financiers statutaires 2011 seront
16 également publiés selon les IFRS lorsqu'ils seront présentés à titre comparatif dans les états financiers
17 statutaires de l'exercice terminé le 31 décembre 2012.

18 En réponse à une demande de renseignements sur les impacts de retraitement des bénéfices non
19 répartis au 1^{er} janvier 2011, la demanderesse indique :

20 « Le principal impact pour l'ensemble d'Hydro-Québec de la transition aux IFRS au 1^{er} janvier 2011
21 est le retraitement des bénéfices non répartis, estimé à un peu plus de 3 G\$, lié à l'implantation de
22 l'IAS 19 « Avantages du personnel » (voir le tableau R-9.3-B en réponse à la question 9.3). Le
23 Transporteur et le Distributeur proposent d'ailleurs d'amortir, sur 12 ans, les soldes de l'ATPC et du
24 PTPC inscrits à leurs bases de tarification, suite à la radiation des soldes non amortis aux états
25 financiers à vocation générale. Les autres ajustements aux bénéfices non répartis n'affectent pas le
26 Transporteur et le Distributeur. »

27 [nous soulignons]

28 **Demande :**

29 6.1 Compte tenu que les actifs et passifs réglementaires (notamment les comptes de frais reportés)
30 ainsi que les reports réglementaires ne seront plus inclus dans les états financiers à vocation
31 générale selon les normes IFRS, veuillez indiquer si cette exclusion a un impact de
32 retraitement aux bénéfices non répartis et/ou au cumul des autres éléments du résultat étendu.
33 Si oui, veuillez quantifier. Si non, veuillez élaborer.

34 **R6.1**

35 **Les comptes d'écarts qui répondent à la définition d'un actif ou d'un passif**
36 **financier, y compris le compte de nivellement climatique, pourront être**
37 **maintenus dans les états financiers à vocation générale. L'impact de la**
38 **radiation des autres actifs et passifs réglementaires, est en cours**
39 **d'évaluation.**

1 **IMMOBILISATIONS**

- 2 **7. Références :** (i) Pièce B-0013, HQT-2, document 1, page 8, tableau R-2.1-B;
3 (ii) Pièce B-0013, HQT-2, document 1, page 18, réponse R5.2.

4 **Préambule :**

5 (i) La demanderesse indique, pour le Transporteur, que les dispositions relatives aux coûts de
6 remise en état de sites associés à un actif remplacé diffèrent des IFRS et seront maintenues en 2012.

7 (ii) « Ainsi, le coût d'une immobilisation comprend le prix d'achat de biens ou de services, la
8 sortie de matériaux, tout coût directement attribuable aux immobilisations notamment la main
9 d'œuvre, la livraison de produits ou de services, l'estimation initiale des coûts relatifs à la mise hors
10 service de l'immobilisation et les frais financiers capitalisés. » [nous soulignons]

11 **Demande :**

12 7.1 Selon la référence (i), pour le Transporteur, la Régie comprend que, lors d'un remplacement
13 d'actifs, les coûts de remise en état de site et les coûts de démantèlement sont capitalisés au
14 coût de l'actif de remplacement. Selon la référence (ii), la Régie comprend également que le
15 coût initial de l'actif remplacé comprend une estimation des coûts relatifs à sa mise hors
16 service. Veuillez expliquer pourquoi de tels coûts sont à la fois estimés dans le coût initial
17 d'une immobilisation et lors de son remplacement, capitalisés par la suite dans le coût du
18 nouvel actif.

19 **R7.1**

20 **Le Transporteur croit utile de référer la Régie à la réponse à la question 5.7**
21 **de sa demande de renseignements numéro 1 dans le dossier R-3738-2010**
22 **et qui est ci-après reproduite.**

- 23
24 « **5. Références :** (i) Pièce B-1, HQT-4, document 2, page 7;
25 (ii) Pièce B-1, HQT-4, document 2, page 8;
26 (iii) Hydro-Québec, rapport annuel 2009, page 73.

27 **Préambule :**

28 (i) « Dans sa décision D-2002-95 portant sur l'établissement des tarifs de transport
29 à compter du 1^{er} janvier 2011 (dossier R-3401-98), la Régie a reconnu la pratique
30 comptable réglementaire selon laquelle les coûts de démantèlement d'un actif
31 remplacé sont capitalisés au coût du nouvel actif et sont amortis sur la durée de vie
32 utile du nouvel actif.

33 Ce traitement comptable constitue une pratique comptable réglementaire,
34 puisqu'autrement, selon les PCGR, les coûts encourus au cours d'une année donnée
35 seraient comptabilisés entièrement aux charges dans cette année.

36 [...]

37 Par ailleurs, un nombre significatif d'entreprises de l'industrie canadienne de
38 l'électricité ayant des activités à tarifs réglementés traitent en bloc les coûts de
39 démantèlement d'actifs et les coûts de remise en état des sites.

1 *Conséquemment, le Transporteur juge qu'il serait cohérent de capitaliser avec le*
2 *coût des actifs de remplacement, les coûts de la remise en état des sites. »*

3 (ii) « *Le Transporteur estime l'impact de la pratique proposée sur les revenus*
4 *requis de 2011 à une baisse d'un montant de l'ordre de 13 M\$ équivalant aux*
5 *coûts de remise en état de sites qui autrement seraient comptabilisés aux charges*
6 *de l'exercice. »*

7 (iii) « *Hydro-Québec comptabilise les obligations liées à la mise hors service*
8 *d'immobilisations dans la période au cours de laquelle ces obligations juridiques*
9 *naissent, lorsqu'il est possible de faire une estimation raisonnable de leur juste*
10 *valeur. Les coûts correspondants de mise hors service sont ajoutés à la valeur*
11 *comptable de l'immobilisation corporelle en cause et sont amortis sur la durée de*
12 *vie utile de celle-ci. »* (nous soulignons)

13 **R5.7**

14 *Les coûts de mise hors service cités en (iii) continueront à être comptabilisés*
15 *selon les dispositions qui sont décrites à cette référence.*

16 *Les coûts de démantèlement d'actifs et les coûts de remise en état de sites visés en*
17 *(i) sont ceux qui autrement seraient comptabilisés aux charges dans l'année au*
18 *cours de laquelle ils sont encourus et ainsi, ils ne sont pas visés par les coûts de*
19 *mise hors service cités en (iii).* » [nos soulignés en gras]

20 **Compte tenu de ce qui précède, les coûts visés ne sont pas à la fois**
21 **estimés dans le coût initial d'une immobilisation et, lors de son**
22 **remplacement, capitalisés par la suite dans le coût du nouvel actif.**

23 **OBLIGATION LIÉE À LA MISE HORS SERVICE (OLMHS) D'UNE IMMOBILISATION**

24 **8. Références :** (i) Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 9;
25 (ii) Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 10.

26 **Préambule :**

27 (i) « [...] *En vertu des IFRS, le passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une*
28 *immobilisation [OLMHS] sera calculé de façon similaire. Par contre, la charge de désactualisation,*
29 *actuellement présentée dans les charges d'exploitation, sera présentée dans les frais financiers. »*

30 (ii) « *En vertu des PCGR canadiens, la juste valeur du passif au titre de l'obligation liée à la*
31 *mise hors service d'immobilisations est établie en actualisant les flux estimatifs nécessaires pour*
32 *régler les obligations. Au cours des exercices suivants, le passif n'est pas réévalué suite à une*
33 *modification au taux d'actualisation.*

1 *En vertu des IFRS, la juste valeur du passif est établie de façon similaire. Par contre, les*
2 *modifications au taux d'actualisation entraînent une réévaluation du passif. Les variations sont*
3 *ajoutées ou déduites du coût de l'immobilisation en cause. Le nouveau montant amortissable de*
4 *l'immobilisation est ensuite amorti sur la durée de vie utile résiduelle. »*

5 **Demande :**

6 8.1 Veuillez déposer les extraits pertinents des normes IFRS concernées aux références (i) et (ii).

7 **R8.1**

8 **L'IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » mentionne :**

9 **«Le montant comptabilisé en provision doit être la meilleure estimation de**
10 **la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la**
11 **période de présentation de l'information financière.» (paragraphe 36)**

12 **«Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant**
13 **de la provision doit être la valeur actuelle des dépenses attendues que l'on**
14 **pense nécessaires pour éteindre l'obligation.» (paragraphe 45)**

15 **«Le taux ou les taux d'actualisation doivent être des taux avant impôts**
16 **reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de**
17 **l'argent et des risques spécifiques à ce passif. Les taux d'actualisation ne**
18 **doivent pas refléter les risques pour lesquels les estimations de flux de**
19 **trésorerie futurs ont été ajustées.» (paragraphe 47)**

20 **«Les provisions doivent être revues à chaque date de clôture et ajustées**
21 **pour refléter la meilleure estimation à cette date. Si une sortie de**
22 **ressources représentatives d'avantages économiques nécessaires à**
23 **l'extinction d'une obligation n'est plus probable, la provision doit être**
24 **reprise.» (paragraphe 59)**

25 **«Lorsque les provisions sont actualisées, la valeur comptable d'une**
26 **provision augmente à chaque période pour refléter l'écoulement du temps.**
27 **Cette augmentation est comptabilisée en coûts d'emprunt.» (paragraphe**
28 **60)**

- 29 **9. Références :** (i) Pièce B-0004, HQT-D-1, document 1, page 10;
30 (ii) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, page 19, tableaux R-6.1-A et R-
31 6.1-B;
32 (iii) Dossier R-3776-2011, pièce B-0038, HQD-8, document 2, page 7.

33 **Préambule :**

34 (i) *« Les impacts en 2012 sont négligeables et représentent respectivement une réduction des*
35 *revenus requis de 0,1 M\$ pour le Transporteur et de 1,1 M\$ pour le Distributeur. Les principales*
36 *immobilisations corporelles affectées par cette norme sont les centrales thermiques, certains*
37 *réservoirs à carburant et des postes de transport. »*

1 (ii) La demanderesse présente aux tableaux R-6.1-A et R-6.1-B le passif au titre de l'OLMHS
 2 passant de 8,1 M\$ au 31 décembre 2011 à 4,6 M\$ au 31 décembre 2012 pour le Transporteur, et de
 3 47,1 M\$ au 31 décembre 2011 à 44,3 M\$ au 31 décembre 2012 pour le Distributeur.

4 (iii) Dans son dossier tarifaire 2012, le Distributeur indique que suite au passage aux IFRS au
 5 1^{er} janvier 2012, une réévaluation des passifs au titre de l'OLMHS d'une immobilisation entraîne une
 6 réduction de la valeur nette des immobilisations de 9,2 M\$.

7 **Demandes :**

8 9.1 Veuillez transmettre le détail du calcul de l'impact sur le revenu requis de la référence (i) pour
 9 le Transporteur et le Distributeur.

10 **R9.1**

Tableau R-9.1-A
Détail du calcul de l'impact sur le revenu requis de 2012 - Transporteur (M\$)

	2012
Réduction de la charge d'amortissement	(0,1)
Impact total sur le revenu requis	(0,1)

11
12

Tableau R-9.1-B
Détail du calcul de l'impact sur le revenu requis de 2012 - Distributeur (M\$)

	2012
Réduction de la charge d'amortissement	(1,0)
Augmentation de la charge de désactualisation	0,2
Réduction du rendement sur la base de tarification	(0,3)
Impact total sur le revenu requis	(1,1)

13

14 9.2 Veuillez expliquer l'évolution du passif au titre de l'OLMHS de la référence (ii), pour le
 15 Transporteur et le Distributeur. Veuillez également présenter séparément l'impact du passage
 16 aux IFRS, tel que mentionné à la référence (iii) pour le Transporteur et le Distributeur.

17 **R9.2**

Tableau R-9.2-A
Évolution du passif au titre de l'OLMHS - Transporteur

(en M\$)	Année témoin 2012
Solde au 31 décembre 2011	8,1
Impact IFRS	-0,8
Charge de désactualisation	0,2
Passifs réglés	-2,9
Solde au 31 décembre 2012	4,6

20

1
2

Tableau R-9.2-B
Évolution du passif au titre de l'OLMHS – Distributeur

(en M\$)	Année témoin 2012
Solde au 31 décembre 2011	47,1
Impact IFRS	-3,9
Charge de désactualisation	2,0
Passifs réglés	-0,9
Solde au 31 décembre 2012	44,3

3

4 9.3 Veuillez expliquer le lien entre la réévaluation des passifs au titre de l'OLMHS de la
5 référence (iii) et l'impact sur le revenu requis du Distributeur de la référence (i).

6 **R9.3**

7 **La réévaluation des passifs au titre de l'OLMHS d'une immobilisation de**
8 **3,9 M\$ (tableau R-9.2-B) entraîne pour 2012 une augmentation de la charge**
9 **de désactualisation de 0,2 M\$ (tableau R-9.1-B). De plus, la réduction de la**
10 **valeur nette des immobilisations de 9,2 M\$ (référence (iii)) occasionnée par**
11 **cette réévaluation entraîne une réduction de la charge d'amortissement de**
12 **1 M\$ et une réduction du rendement de la base de tarification de 0,3 M\$**
13 **pour l'année 2012.**

14 9.4 Le cas échéant, veuillez quantifier l'impact de la réévaluation des passifs de l'OLMHS sur la
15 base de tarification du Transporteur.

16 **R9.4**

17 **L'impact sur la base de tarification du Transporteur est de (0,1) M\$.**

18 **10. Références :** (i) Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 20;
19 (ii) Norme IAS 37, paragraphe 14.

20 **Préambule :**

21 (i) « Une obligation implicite est une obligation qui découle des actions passées d'une entité
22 lorsqu'elle a indiqué à des tiers, par ses pratiques, sa politique affichée ou une déclaration
23 suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités. L'entité crée donc chez ces tiers
24 une attente fondée qu'elle assumera certaines responsabilités. Une provision peut alors être
25 comptabilisée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre
26 l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable. Le Transporteur et le Distributeur
27 ont mis en oeuvre, depuis plusieurs années, un plan de gestion de leurs actifs duquel découlent
28 notamment des programmes d'intervention en environnement. Suite à l'examen des impacts prévus de
29 ces différents programmes, le Transporteur et le Distributeur n'ont aucune obligation implicite visée
30 par la référence (ii). » [nous soulignons]

- 1 (ii) « Une provision doit être comptabilisée lorsque :
2 (a) une entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un évènement passé ;
3 (b) il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera
4 nécessaire pour éteindre l'obligation ; et
5 (c) le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si ces conditions ne sont pas
6 réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. »

7 **Demande :**

- 8 10.1 Advenant le cas où une obligation implicite prenait naissance dans le futur, veuillez confirmer
9 qu'aux fins réglementaires, le Transporteur et le Distributeur comptabiliseront un passif au
10 titre de l'OLMHS d'une immobilisation dans la période au cours de laquelle l'obligation
11 implicite prendra naissance.

12 **R10.1**

- 13 **Le principe réglementaire de l'année témoin projetée, adopté par la**
14 **décision D-99-120, requiert l'utilisation de projections pour l'année de base**
15 **et l'année projetée, lesquelles projections considéreront toute obligation**
16 **implicite visée à la référence (ii) et pour laquelle les conditions de**
17 **constatation sont présentes à la date du dépôt d'une demande tarifaire.**

18 **PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ)**

- 19 **11. Référence :** Pièce B-0013, HQT D-2, document 1, pages 24 et 25.

20 **Préambule :**

21 « Tel que mentionné à la réponse à la question 7.2, le PGEÉ respecterait les critères de définition et
22 de comptabilisation d'une immobilisation incorporelle. La durée de vie utile de 10 ans est appropriée
23 pour amortir les coûts du PGEÉ.

24 *La pratique actuelle consistant à amortir les coûts dans l'année qui suit celle où ils ont été*
25 *comptabilisés ne peut pas créer un écart significatif avec toute autre méthode qui aurait été retenue.*

26 *Ainsi, de façon générale, le traitement comptable du PGEÉ, tel que proposé par le Distributeur, est*
27 *conforme aux exigences actuelles des IFRS à l'exception de la capitalisation du rendement des*
28 *capitaux propres. Comme mentionné à la réponse à la question 5.1, l'impact de cet écart sur les états*
29 *financiers à vocation générale est jugé non significatif. »*

30 [nous soulignons]

31 **Demandes :**

- 32 11.1 Veuillez quantifier l'écart non significatif entre la méthode actuelle consistant à amortir les
33 coûts dans l'année qui suit celle où ils ont été comptabilisés et toute autre méthode qui est
34 reconnue selon IFRS.

1 **R11.1**

2 L'écart résulte de la comparaison de la méthode actuelle consistant à
3 amortir les coûts dans l'année qui suit celle où ils ont été comptabilisés
4 avec la méthode consistant à amortir les coûts dans le mois suivant celui
5 où ils ont été comptabilisés (autre méthode acceptable), en considérant les
6 coûts prévus en 2011 de 228 M\$ (Voir dossier R-3776-2011, Pièce HQD-8,
7 Document 8, Tableau 2.3).

8
9 **Tableau R11.1 – Comparaison - Charge d'amortissement (en M\$)**

	Amortissement Année suivante	Amortissement Mois suivant
2011	0	7,2
2012	22,8	22,8
2013	22,8	22,8
2014	22,8	22,8
2015	22,8	22,8
2016	22,8	22,8
2017	22,8	22,8
2018	22,8	22,8
2019	22,8	22,8
2020	22,8	22,8
2021	22,8	15,6

10
11 **L'écart représente un décalage de 7,2 M\$ entre l'année 2011 et l'année**
12 **2021.**

13 11.2 Veuillez quantifier l'écart jugé non significatif relié à la capitalisation du rendement des
14 capitaux propres non-conforme aux normes IFRS.

15 **R11.2**

16 **L'écart est évalué à environ 50 k\$ pour l'année 2011.**

- 17 **12. Références :** (i) Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 11;
18 (ii) Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 26, tableau R-8.1.

19 **Préambule :**

20 (i) « *Cependant, certains coûts du PGEÉ ne peuvent se qualifier comme coûts d'une*
21 *immobilisation incorporelle, notamment les coûts des activités et programmes de recherche, de*
22 *commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale.* »

1 *Dans ce contexte, le Distributeur propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui ne*
2 *se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient traités pour des fins de*
3 *comptabilité réglementaire de la même manière qu'aux états financiers à vocation générale et soient*
4 *recouverts dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés*
5 *et amortis sur 10 ans. Ainsi, bien qu'en 2012 l'impact de cette modification sur les revenus requis du*
6 *Distributeur s'élève à 51,6 M\$, équivalant à une hausse de 0,5 % de l'ensemble des tarifs, ce*
7 *changement aura pour effet d'éviter le recouvrement d'un rendement calculé sur ces coûts auparavant*
8 *capitalisés et amortis sur 10 ans. »*

9 [nous soulignons]

10 (ii) En réponse à une demande de renseignements, le Distributeur présente les composantes de
11 l'impact relatif au PGEÉ sur les revenus requis 2012 totalisant 51,6 M\$, détaillées comme suit :

- 12 • Charges brutes directes (43,8 M\$);
- 13 • Charges de services partagés (8,1 M\$);
- 14 • Rendement de la base de tarification évité (-0,3 M\$).

15 **Demandes :**

16 12.1 La Régie comprend que le traitement comptable de certains coûts du PGEÉ (énumérés à la
17 référence (i)) est le même selon les PCGR et les IFRS, soit de les comptabiliser aux charges
18 d'exploitation.

19 Veuillez indiquer les raisons qui justifient la pratique réglementaire actuelle de capitaliser ces
20 coûts alors qu'ils doivent être comptabilisés aux charges d'exploitation selon les PCGR. Est-
21 ce que ces raisons ne doivent-elles pas s'appliquer au traitement réglementaire proposé par le
22 Distributeur suite au basculement aux normes IFRS? Veuillez élaborer.

23 **R12.1**

24 **Par ses décisions D-2002-25 (pp. 10,11 et 12), D-2002-288 (pp. 10,11 et 12)**
25 **et D-2003-93 (pp. 82 et 86), la Régie a approuvé la comptabilisation des**
26 **coûts énumérés à la référence (i) dans le compte de frais reportés associé**
27 **au PGEÉ. Cette pratique réglementaire a été permise et reflétée dans les**
28 **états financiers à vocation générale puisque les PCGR tiennent compte de**
29 **la comptabilité réglementaire. Ainsi, la comptabilité réglementaire permet**
30 **d'inclure certains éléments dans la détermination du coût d'un actif qui ne**
31 **le serait pas autrement. L'exemple le plus usuel étant la capitalisation du**
32 **rendement sur l'avoir dans le coût des immobilisations corporelles et**
33 **incorporelles.**

34 **Le passage aux IFRS ne permet pas de suivre la même approche puisque**
35 **les IFRS ne reconnaissent pas la comptabilité réglementaire. Ainsi, le**
36 **Distributeur considère que la pratique réglementaire de capitaliser les**
37 **coûts de cette nature dans une immobilisation incorporelle n'est plus**
38 **possible dans le contexte des normes internationales.**

- 1 12.2 Veuillez indiquer et quantifier les composantes de l'impact de la modification proposée par le
 2 Distributeur relative au PGEÉ totalisant 51,6 M\$ en 2012. Veuillez compléter le tableau
 3 suivant :

Coût des activités et de programmes :	Montants en M\$
De recherche	
De commercialisation	
De publicité	
De promotion	
D'administration générale	
Rendement évité	-0,3
TOTAL	51,6

4 **R12.2**

5 **Tableau R-12.2**

6 **Coûts des activités et des programmes (M\$)**

	2012
De recherche	9,4
De commercialisation ¹	30,3
De publicité	
De promotion	
D'administration générale	12,2
Rendement évité	(0,3)
TOTAL	51,6

7 ¹ Les coûts relatifs à la publicité et la promotion sont parties intégrantes des coûts globaux associés à la commercialisation.

8 **13. Référence :** Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, pages 27 et 28, R8.3 et R8.4.

9 **Préambule :**

10 En réponse à une demande de renseignement sur le dépôt des données réelles ou prévues 2005-2012
 11 des coûts du PGEÉ qui ne pourraient pas se qualifier comme coûts d'une immobilisation incorporelle,
 12 notamment les coûts des activités et programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de
 13 promotion et d'administration générale, le Distributeur indique que :

14 « Le paragraphe D7 de l'IFRS 1 « Première application des normes internationales d'information
 15 financière » permet, pour des immobilisations incorporelles utilisées dans le cadre d'activités à tarifs
 16 réglementés, d'utiliser la valeur comptable de cette immobilisation, établie selon le référentiel
 17 comptable antérieur, comme coût présumé à la date de transition aux IFRS, soit le 1^{er} janvier 2011
 18 (date du bilan d'ouverture).

1 *Ainsi, Hydro-Québec, ayant fait le choix d'appliquer cette exemption lors de la transition aux IFRS,*
 2 *tous les coûts du PGEÉ au 31 décembre 2010 se qualifient comme des coûts d'une immobilisation*
 3 *incorporelle. La valeur comptable nette du PGEÉ au 31 décembre 2010 devient son coût présumé au*
 4 *1^{er} janvier 2011. »*

5 La Régie comprend que, selon la norme IFRS 1, la valeur comptable nette du PGEÉ au
 6 31 décembre 2010 devient son coût présumé au 1^{er} janvier 2011. Néanmoins, la Régie tient à obtenir
 7 les données réelles ou prévues sur un horizon de 10 ans.

8 **Demandes :**

9 13.1 Veuillez fournir un historique des données réelles 2006-2010 ainsi que celles prévues
 10 2011-2015 des coûts du PGEÉ qui ne pourraient pas se qualifier comme coûts d'une
 11 immobilisation incorporelle selon la norme IAS 38, notamment les coûts des activités et
 12 programmes de recherche, de commercialisation, de publicité, de promotion et
 13 d'administration générale. Veuillez compléter le tableau suivant :

Coûts des activités et de programmes (en M\$) :	2006 Réels	2007 Réels	2008 Réels	2009 Réels	2010 Réels	2011	2012	2013	2014	2015
De recherche										
De commercialisation										
De publicité										
De promotion										
D'administration générale										
SOUS-TOTAL							51,9	55,5	60,1	67,1
Rendement évité							-0,3	-4,0	-7,3	-10,3
TOTAL							51,6	51,5	52,8	56,8

14 **R13.1**

Tableau R-13.1

Coûts des activités et de programmes (en M\$) :	2006 Réels	2007 Réels	2008 Réels	2009 Réels	2010 Réels	2011A ³ (R-3776-2011)	2012	2013	2014	2015
De recherche	3,1	2,5	6,3	5,4	6,4	7,9	9,4	9,4	9,6	10,3
De commercialisation ¹	22,7	19,7	32,8	36,2	26,3	32,8	30,3	30,0	30,8	33,1
De publicité										
De promotion										
D'administration générale	9,2	8,2	12,7	9,7	11,8	10,3	12,2	12,1	12,4	13,4
SOUS-TOTAL	35,0	30,4	51,9	51,3	44,5	50,9	51,9	51,5	52,8	56,8
Rendement évité ²							(0,3)	(4,0)	(7,3)	(10,3)
Amortissement ²							0,0	(5,3)	(10,7)	(16,1)
TOTAL							51,6	42,2	34,9	30,4

¹ Les coûts relatifs à la publicité et la promotion sont parties intégrantes des coûts globaux associés à la commercialisation.

² L'effet sur le rendement évité et l'amortissement des années 2006 à 2011 n'est pas présenté puisque ces coûts ont été capitalisés conformément aux demandes budgétaires autorisées.

³ Anticipé

16

17 13.2 Veuillez expliquer les écarts importants d'une année à l'autre, le cas échéant.

1 **R13.2**

2 **Les coûts présentés en réponse à la question 13.1 varient en fonction de**
3 **l'évolution des différents programmes.**

- 4 **14. Références :** (i) Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 11;
5 (ii) Dossier R-3473-2001, décision D-2003-110, pages 14 et 15.

6 **Préambule :**

7 (i) *« Cependant, certains coûts du PGEÉ ne peuvent se qualifier comme coûts d'une*
8 *immobilisation incorporelle, notamment les coûts des activités et programmes de recherche, de*
9 *commercialisation, de publicité, de promotion et d'administration générale.*

10 *Dans ce contexte, le Distributeur propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les coûts du PGEÉ qui ne*
11 *se qualifient pas comme coûts d'une immobilisation incorporelle soient traités pour des fins de*
12 *comptabilité réglementaire de la même manière qu'aux états financiers à vocation générale et soient*
13 *recouvrés dans les revenus requis de l'année plutôt que d'être comptabilisés à titre de frais reportés*
14 *et amortis sur 10 ans. Ainsi, bien qu'en 2012 l'impact de cette modification sur les revenus requis du*
15 *Distributeur s'élève à 51,6 M\$, équivalant à une hausse de 0,5 % de l'ensemble des tarifs, ce*
16 *changement aura pour effet d'éviter le recouvrement d'un rendement calculé sur ces coûts auparavant*
17 *capitalisés et amortis sur 10 ans. »*

18 (ii) *« Deux tests de rentabilité sont requis pour retenir une mesure d'efficacité à l'intérieur du*
19 *PGEÉ. Le test du coût total en ressources (CTR) vise à s'assurer que les coûts évités par la mesure*
20 *viennent compenser les coûts nécessaires à son implantation, indépendamment de qui fait la dépense.*
21 *[...]*

22 *Le second test de rentabilité vise à s'assurer de la rentabilité pour le client participant. Ce test*
23 *compare le coût défrayé par le client pour implanter la mesure d'économie d'énergie par rapport à*
24 *d'éventuels gains sur sa facture d'électricité découlant de l'adoption de cette mesure. »*

25 **Demandes :**

26 14.1 Veuillez confirmer que :

- 27 a) le choix des mesures, programmes et interventions inclus au PGEÉ repose en bonne
28 partie sur leur rentabilité mesurée à l'aide du test du coût total en ressources et du test du
29 participant ;

30 **R14.1a**

31 **Le Distributeur confirme que le choix des mesures, programmes et**
32 **interventions inclus au PGEÉ repose sur les résultats de l'analyse**
33 **économique du test du coût total en ressource (TCTR) et du test du**
34 **participant (TP). C'est d'ailleurs ce que confirmait la Régie dans sa**
35 **décision D-2003-110 à la page 35.**

36 **Un TCTR positif indique qu'il est économiquement rentable pour la société**
37 **de s'engager dans le programme ; les coûts évités d'approvisionnement**
38 **liés à la réduction de la consommation générée par la mesure ou le**
39 **programme sont alors supérieurs aux coûts nécessaires à leur**
40 **implantation (équipements et commercialisation) et ce, indépendamment**

1 de qui les effectuent. Lorsque ce test est positif, il est donc préférable de
2 réduire la consommation via cette mesure ou ce programme plutôt que de
3 recourir à de la fourniture additionnelle.

4 Un TP positif indique qu'il est rentable pour un client de participer au
5 programme. Dans ce cas, la facture évitée par le client est supérieure aux
6 déboursés qu'il encourt pour participer au programme.

7 Dans le calcul du TP, le Distributeur ne tient pas compte de hausses
8 tarifaires sur la période d'analyse à l'exception de la hausse décrétée du
9 coût de l'électricité patrimoniale à compter de 2014. Cette position est
10 conservatrice et permet de s'assurer que la clientèle du Distributeur peut
11 être intéressée à participer au PGEÉ.

12 b) les tarifs d'électricité sont un intrant à ces tests de rentabilité, ainsi que le traitement
13 comptable de ces coûts et leur amortissement.

14 **R14.1b**

15 **Les tarifs d'électricité sont pris en compte uniquement dans le test du**
16 **participant.**

17 **Par ailleurs, en termes économiques, le traitement comptable des coûts du**
18 **PGEÉ (capitalisation ou comptabilisation aux charges) n'influence pas les**
19 **résultats des tests de rentabilité.**

20 14.2 Tenant compte de l'impact d'une hausse de tarifs sur le calcul de ces deux tests et du nouveau
21 traitement comptable de ces coûts, veuillez élaborer sur l'effet de la proposition du
22 Distributeur en référence (i) sur les choix des mesures, programmes et interventions inclus au
23 PGEÉ.

24 **R14.2**

25 **Considérant la réponse à la question précédente, la proposition du**
26 **Distributeur présentée à la référence (i) n'exerce aucun effet sur le choix**
27 **des mesures, programmes et interventions inclus au PGEÉ.**

28 **ACTIF AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES (ATPC)**
29 **PASSIF AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES (PTPC)**

30 **15. Références :** (i) Pièce B-0013, HQT D-2, document 1, page 31 tableau R-9.3-A;
31 (ii) Pièce B-0013, HQT D-2, document 1, page 37, réponse R11.3;
32 (iii) Rapport annuel statutaire 2010 d'Hydro-Québec, page 91.

33 **Préambule :**

34 (i) La demanderesse présente, pour Hydro-Québec, un déficit comptable selon les IFRS au
35 1^{er} janvier 2011 de 758 M\$ pour le régime de retraite et de 958 M\$ pour les autres régimes.

1 (ii) « En vertu des IFRS, l'actif ou le passif au bilan d'Hydro-Québec va plutôt correspondre au
2 surplus ou déficit comptable des régimes, qui tiendra compte des cotisations versées par les employés
3 et du rendement réel de la Caisse de retraite mais qui ne tiendra pas compte des gains et déficits
4 actuariels. » [nous soulignons]

5 (iii) Hydro-Québec présente le détail du déficit comptable de 758 M\$ pour le régime de retraite et
6 de 958 M\$ pour les autres régimes, au 31 décembre 2010. Ces déficits comprennent une perte
7 actuarielle sur l'obligation au titre des prestations constituées de 1 719 M\$ pour le régime de retraite
8 et de 95 M\$ pour les autres régimes. [nous soulignons]

9 **Demande :**

10 15.1 La Régie observe qu'il n'y a pas de différence entre les déficits comptables au
11 1^{er} janvier 2011, établis selon les IFRS à la référence (i) et ceux établis selon les PCGR
12 canadiens au 31 décembre 2010 de la référence (iii).

13 Veuillez expliquer pourquoi les déficits comptables selon les IFRS ne tiendront pas compte
14 des gains et déficits actuariels, tel qu'indiqué à la référence (ii) alors que les déficits
15 comptables des différents régimes établis selon les IFRS comprennent une perte actuarielle
16 sur l'obligation selon la référence (iii).

17 **R15.1**

18 **Les déficits comptables selon les IFRS tiendront aussi compte des gains**
19 **et pertes actuariels par une affectation aux bénéficiaires non répartis. Ainsi, le**
20 **coût des régimes ne comprendra plus l'amortissement de ces gains et**
21 **pertes actuariels.**

22 **16. Références :** (i) Pièce B-0004, HQT-D-1, document 1, page 14;
23 (ii) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, page 37;
24 (iii) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, page 40.

25 **Préambule :**

26 La Régie se questionne sur le meilleur traitement réglementaire applicable aux avantages sociaux
27 futurs.

28 La demanderesse indique que :

29 (i) « En conformité aux états financiers à vocation générale, le Transporteur et le Distributeur
30 proposent que soit appliquée l'IAS 19 pour les fins de comptabilité réglementaire. [...] »

31 (ii) « En vertu des PCGR canadiens, l'ATPC/PTPC correspond à l'écart net entre les cotisations
32 versées par Hydro-Québec et le coût constaté des régimes aux états financiers d'Hydro-Québec.
33 L'ATPC/PTPC représente donc une situation de sur/sous-financement par Hydro-Québec, qui est
34 présenté dans la base de tarification afin de récupérer, ou de remettre, un rendement selon la
35 situation de financement du régime.

1 *En vertu des IFRS, l'actif ou le passif au bilan d'Hydro-Québec va plutôt correspondre au surplus ou*
2 *déficit comptable des régimes, qui tiendra compte des cotisations versées par les employés et du*
3 *rendement réel de la Caisse de retraite mais qui ne tiendra pas compte des gains et déficits*
4 *actuariels. Cet actif ou passif au bilan ne reflétera donc plus le financement des régimes par Hydro-*
5 *Québec seulement. Par exemple, une situation de surplus important pourrait survenir simplement*
6 *parce que la Caisse de retraite a réalisé un rendement exceptionnel. Dans une telle situation, il serait*
7 *inapproprié que le Transporteur et le Distributeur demandent un rendement additionnel aux clients*
8 *sur cet actif.*

9 *Comme la nature de l'actif et du passif est tout à fait différente, en vertu des PCGR canadiens et des*
10 *IFRS, le Transporteur et le Distributeur proposent de radier la totalité de l'ATPC et du PTPC inscrits*
11 *à leurs bases de tarification et ne proposent pas d'y inscrire les déficits des régimes.* » [nous
12 soulignons]

13 (iii) « *Tel que mentionné à la réponse à la question 12.2, à compter de 2013, les gains et pertes*
14 *actuariels devront être comptabilisés au résultat global. Ainsi, les gains actuariels de même que les*
15 *pertes actuarielles ne seront jamais considérés dans le coût des avantages du personnel.*
16 *Conséquemment, le coût des avantages du personnel, qui fera partie des dépenses nécessaires à la*
17 *prestation des services rendus à la clientèle du Transporteur et du Distributeur, sera établi*
18 *conformément à l'IAS 19 en ne considérant ni les gains actuariels ni les pertes actuarielles.* »

19 **Demandes :**

20 16.1 La Régie observe qu'il n'y a pas de différence entre les déficits comptables des régimes
21 établis selon les IFRS et ceux établis selon les PCGR canadiens. De plus, la Régie comprend
22 que les déficits comptables des régimes selon les PCGR font partie de l'ATPC et du PTPC qui
23 sont inclus dans la base de tarification.

24 Veuillez justifier le retrait des déficits comptables des régimes de la base de tarification pour
25 les fins de la comptabilité réglementaire. Veuillez indiquer quels sont les avantages et les
26 inconvénients du point de vue réglementaire.

27 **R16.1**

28 **Les ATPC/PTPC, selon les PCGR canadiens, tiennent compte de la nature**
29 **à long terme des régimes d'avantages sociaux et permettent**
30 **l'amortissement des gains et pertes actuariels, des coûts liés aux services**
31 **passés et de l'incidence des modifications antérieures des normes**
32 **canadiennes (actif et/ou obligation transitoire) dans le coût de retraite. Les**
33 **IFRS permettent la reconnaissance des gains et pertes actuariels aux**
34 **bénéfices non répartis mais ne reconnaissent pas les coûts liés aux**
35 **services passés qui sont gagnés et les actifs ou passifs transitoires**
36 **découlant de l'application antérieure des PCGR canadiens.**

37 **Les ATPC/PTPC, qui étaient présentés au bilan et dans la base de**
38 **tarification, reflétaient le financement des régimes. Les déficits**
39 **comptables étaient ajustés d'éléments à très long terme, soit les soldes**
40 **non amortis, pour tenir compte du financement par Hydro-Québec. En**
41 **IFRS, on perd cette notion de financement à long terme. Les gains et**
42 **pertes actuariels n'affectent pas le coût mais sont plutôt présentés dans**
43 **l'avoir, et les coûts liés aux services passés qui sont gagnés et les actifs**
44 **ou passifs transitoires sont radiés lors de la transition aux IFRS.**

1 **Dans un tel contexte, les déficits ne devraient pas être présentés dans la**
 2 **base de tarification.**

3 16.2 Du point de vue réglementaire, veuillez indiquer pourquoi les gains et pertes actuariels ne
 4 doivent pas être reflétés dans les tarifs en étant exclus du coût de retraite et de la base de
 5 tarification. Veuillez indiquer quels sont les avantages et les inconvénients pour la clientèle du
 6 point de vue réglementaire.

7 **R16.2**

8 **Les revenus requis du Transporteur et du Distributeur doivent comprendre**
 9 **les coûts encourus pour rendre le service ainsi que le rendement sur les**
 10 **actifs utiles à la prestation du service.**

11 **Les régimes d'avantages sociaux offerts aux employés font partie de la**
 12 **rémunération globale. Le coût de ces régimes, évalué selon les normes**
 13 **comptables en vigueur, doit donc être compris dans les revenus requis.**

14 **À l'égard des gains et pertes actuariels, ceux-ci ne constituent pas des**
 15 **coûts utiles à la prestation du service, puisqu'ils découlent de**
 16 **modifications à des hypothèses et de la volatilité des marchés. Ces gains**
 17 **et pertes actuariels n'affectent pas le coût des services du Transporteur et**
 18 **du Distributeur.**

19 **17. Référence :** Pièce B-0004, HQTD-1, document 1, page 17, tableaux 5 et 6.

20 **Préambule :**

TABLEAU 5
 IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2012 – ÉTALEMENT DE LA RADIATION SUR 12 ANS
 TRANSPORTEUR

<i>En millions de dollars</i>	
Impact revenus requis (en millions de dollars)	21,9
Étalement de la radiation du solde ATPC/PTPC	21,8
Rendement sur la base de tarification	-1,7
Impacts indirects	
Coût de retraite ¹	7,1
Avantages complémentaires à la retraite ²	-5,3

(1): Impact des radiations de l'actif transitoire non amorti et du coût non amorti des services passés, de la constatation des pertes actuarielles aux BNR et de la baisse du rendement prévu.

(2): Impact de la radiation de l'obligation transitoire non amortie et de la constatation des pertes actuarielles aux BNR.

21

TABEAU 6
IMPACT SUR LES REVENUS REQUIS 2012 – ÉTALEMENT DE LA RADIATION SUR 12 ANS
DISTRIBUTEUR

En millions de dollars

Revenus requis	58,7
Coûts de distribution et services à la clientèle	41,5
Charge locale de transport	19,2
Ajustements des contrats spéciaux (rabais)	-2,0
Impact tarifaire	0,6%

Coûts de distribution et services à la clientèle	41,5
Étalement de la radiation du solde ATPC/PTPC	42,7
Rendement sur la base de tarification	-3,3
Impacts indirects	
Coût de retraite ¹	12,7
Avantages complémentaires à la retraite ²	-10,6

Notes:

- (1): Impact des radiations de l'actif transitoire non amorti et du coût non amorti des services passés, de la constatation des pertes actuarielles aux BNR et de la baisse du rendement prévu.
(2): Impact de la radiation de l'obligation transitoire non amortie et de la constatation des pertes actuarielles aux BNR.

1

2 **Demande :**

- 3 17.1 Veuillez présenter l'impact sur le revenu requis 2012 pour le Transporteur (tableau 5) et pour
4 le Distributeur (tableau 6) selon les deux scénarios suivants :
- 5 • Étalement sur 5 ans;
 - 6 • Radiation de l'impact des différences entre les normes PCGR et IFRS (amortie sur
7 12 ans) de façon à conserver le montant de surplus ou de déficit des régimes dans la base
8 de tarification.

9 **R17.1**

10 **Scénario « Étalement sur 5 ans » :**

1
2

Tableau R-17.1-A
Étalement sur 5 ans - Transporteur

<i>En millions de dollars</i>	
Impact revenus requis	51,3
Étalement de la radiation du solde ATPC/PTPC	52,3
Rendement sur la base de tarification	-2,8
Impacts indirects	
Coût de retraite ¹	7,1
Avantages complémentaires à la retraite ²	-5,3

3
4
5

Tableau R-17.1-B
Étalement sur 5 ans - Distributeur

<i>En millions de dollars</i>	
Revenus requis	139,4
Coûts de distribution et services à la clientèle	99,1
Charge locale de transport	45,0
Ajustements des contrats spéciaux (rabais)	-4,7
Impact tarifaire	1,4%

Coûts de distribution et services à la clientèle	99,1
Étalement de la radiation du solde ATPC/PTPC	102,4
Rendement sur la base de tarification	-5,4
Impacts indirects	
Coût de retraite ¹	12,7
Avantages complémentaires à la retraite ²	-10,6

6
7
8
9
10
11

Notes :

(1) : Impact des radiations de l'actif transitoire non amorti et du coût non amorti des services passés, de la constatation des pertes actuarielles aux BNR et de la baisse du rendement prévu.

(2) : Impact de la radiation de l'obligation transitoire non amortie

1 Scénario « Radiation de l'impact des différences (étalement sur 12 ans) et
 2 maintien du déficit » :

3 **Tableau R-17.1-C**
 4 **Radiation des différences et maintien du déficit - Transporteur**

<i>En millions de dollars</i>	
Impact revenus requis	36,5
Étalement de la radiation du solde ATPC/PTPC	37,2
Rendement sur la base de tarification	-2,5
Impacts indirects	
Coût de retraite ¹	7,1
Avantages complémentaires à la retraite ²	-5,3

5
 6 **Tableau R-17.1-D**
 7 **Radiation des différences et maintien du déficit - Distributeur**

<i>En millions de dollars</i>	
Revenus requis	98,9
Coûts de distribution et services à la clientèle	70,2
Charge locale de transport	32,0
Ajustements des contrats spéciaux (rabais)	-3,3
Impact tarifaire	1,0%

Coûts de distribution et services à la clientèle	70,2
Étalement de la radiation du solde ATPC/PTPC	72,9
Rendement sur la base de tarification	-4,8
Impacts indirects	
Coût de retraite ¹	12,7
Avantages complémentaires à la retraite ²	-10,6

8
 9 Notes :

10 (1) : Impact des radiations de l'actif transitoire non amorti et du coût non amorti des
 11 services passés, de la constatation des pertes actuarielles aux BNR et de la baisse du
 12 rendement prévu.

13 (2) : Impact de la radiation de l'obligation transitoire non amortie

14 **Le Transporteur et le Distributeur soulignent qu'ils ne privilégient pas cette**
 15 **option et qu'ils proposent plutôt le retrait des déficits comptables des**
 16 **régimes de leurs bases de tarification. Voir à cet effet la réponse à la**
 17 **question 16.1.**

- 1 **18. Références :** (i) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, page 42, tableau R-13.2;
 2 (ii) Pièce B-0013, HQT-D-2, document 1, pages 30 et 31, tableaux R-9.1,
 3 R-9.2 et R-9.3-A.

4 **Préambule :**

- 5 (i) La demanderesse présente au tableau R-13.2 les composantes de l'impact indirect de 2012
 6 relié aux Avantages complémentaires de retraite. La quote-part du Distributeur est de 48 % et celle du
 7 Transporteur est de 24 %.

Tableau R-13.2
Composantes de l'impact indirect relié
aux Avantages complémentaires de retraite (M\$)

	2012
Hydro-Québec	
Coût prévu selon les IFRS	29
Amortissement de l'obligation transitoire	15
Amortissement de la perte actuarielle	7
Coût résultant selon les PCGR	51
Quote-part Distributeur	(10,6)
Quote-part Transporteur	(5,3)

- 8
 9 (ii) La demanderesse présente aux tableaux R-9.1, R-9.2 et R-9.3-A, respectivement les
 10 composantes projetées de l'ATPC et du PTPC au 31 décembre 2011, les déficits comptables des
 11 régimes de retraite et des autres régimes selon les IFRS aux 31 décembre 2011 et 2012 ainsi qu'au
 12 1^{er} janvier 2011. Dans ces trois tableaux, la quote-part du Distributeur est de l'ordre de 30 % et celle
 13 du Transporteur est de l'ordre de 15 %.

14 **Demande :**

- 15 18.1 Veuillez expliquer pourquoi la quote-part de l'impact indirect relié aux Avantages
 16 complémentaires de retraite du Distributeur et du Transporteur respectivement de 48 % et de
 17 24 % (référence (i)) diffère de celle du PTPC ou du déficit des régimes de l'ordre de 30 % et
 18 de 15 % (référence (ii)).

19 **R18.1**

20 **La différence dans les quotes-parts est attribuable à celle des fournisseurs**
 21 **de services. Ainsi, en ajoutant à la répartition du coût de retraite la**
 22 **quote-part des unités fournisseurs de services, la répartition se rapproche**
 23 **de celle des avantages complémentaires de retraite.**

1 **19. Référence :** Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, page 50, tableau R-16.2.

2 **Préambule :**

3 La demanderesse présente au tableau R-16.2 les entreprises canadiennes d'électricité et gazières qui
4 ont retenu le référentiel comptable IFRS :

- 5 • Ontario Power Generation;
- 6 • Hydro Ottawa;
- 7 • ATCO Ltd;
- 8 • TransAlta corporation.

9 **Demandes :**

10 19.1 Pour ces entreprises, veuillez présenter une revue des pratiques réglementaires relatives au
11 coût de retraite et à l'ATPC et PTPC (ou déficit des régimes) suite au basculement aux
12 normes IFRS. Veuillez faire un sommaire et expliquer les principales différences.

13 **R19.1**

14 **Comme mentionné en réponse à la question 11.6 de la demande de**
15 **renseignements numéro 1 de la Régie, pièce HQTD-2, Document 1, le**
16 **Transporteur et le Distributeur n'ont pas effectué de revue exhaustive des**
17 **pratiques actuelles en cette matière et ne peuvent présumer des intentions**
18 **des dirigeants d'entreprises comparables des industries électrique et**
19 **gazière relativement au traitement réglementaire des coûts des avantages**
20 **sociaux futurs dans un contexte de changement de référentiel comptable.**

21 19.2 Est-ce que ces entreprises incluent un actif ou un passif relatifs aux avantages sociaux futurs
22 dans leur base de tarification suite au basculement aux normes IFRS? Veuillez élaborer.

23 **R19.2**

24 **Voir la réponse à la question 19.1.**

25 **RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

26 **20. Référence :** Pièce B-0013, HQTD-2, document 1, pages 49.

27 **Préambule :**

28 *« Les activités d'Hydro-Québec se répartissent en quatre secteurs d'exploitation, soit Production,*
29 *Transport, Distribution et Construction, auxquels s'ajoutent les activités corporatives et autres. Les*
30 *activités des secteurs Transport et Distribution sont réglementées par la Régie de l'énergie tandis que*
31 *les activités des autres secteurs ne sont pas réglementées.*

32 *Lors de l'analyse effectuée pour choisir le référentiel comptable à retenir à compter de 2012, Hydro-*
33 *Québec a examiné les impacts financiers pour l'entreprise dans son ensemble. Il s'est avéré que, pour*
34 *Hydro-Québec, les impacts du passage aux IFRS étaient moindres que ceux résultant de*
35 *l'implantation des PCGR des États-Unis. Hydro-Québec a donc choisi d'implanter les IFRS à*
36 *compter du 1^e janvier 2012. » [nous soulignons]*

1 **Demande :**

2 20.1 Veuillez indiquer les impacts résultant de l'implantation des PCGR des États-Unis et
3 démontrer que les impacts du passage IFRS sont moindres que ceux résultant de
4 l'implantation des PCGR des États-Unis. Veuillez décrire et quantifier les principales
5 différences.

6 **R20.1**

7 **Il est important de réitérer que le choix du référentiel comptable a été**
8 **effectué pour l'entreprise dans son ensemble tout en tenant compte du fait**
9 **que les activités de Transport et de Distribution sont réglementées.**

10 **L'impact principal du changement de référentiel comptable au 1^{er} janvier**
11 **2012, est le retraitement aux bénéficiaires non répartis d'une partie des coûts**
12 **liés aux avantages du personnel, et ce serait la même incidence lors du**
13 **passage aux PCGR des États-Unis. Par ailleurs, l'implantation des PCGR**
14 **des États-Unis aurait aussi eu un impact important sur les résultats**
15 **financiers 2012 des activités non réglementées de l'entreprise.**